



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Avenant n° 9 du 12 mars 2025

Etendu par arrêté du 4 juin 2025 JORF 11 juin 2025

IDCC

> 7024

SIGNATAIRES

> Fait à :

Fait à Paris, le 12 mars 2025. (Suivent les signatures.)

> Organisations d'employeurs :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ; Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA),

> Organisations syndicales des salariés :

Fédération générale agroalimentaire ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération CFTC de l'agriculture,

NUMÉRO DU BO

> 2025-16

LISTE DES CONVENTIONS AUXQUELLES CE TEXTE EST RATTACHÉ

> Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020

(1) Avenant étendu sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

(Arrêté du 4 juin 2025 - art. 1)

Article

En vigueur étendu

Pour tenir compte de la dernière évolution du Smic au 1er novembre 2024, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Article 1er

En vigueur étendu

Modification de l'annexe 1

Palier 1	11,88 €
Palier 2	11,97 €
Palier 3	12,14 €
Palier 4	12,40 €

Palier 5	12,93 €
Palier 6	13,54 €
Palier 7	14,33 €
Palier 8	15,32 €
Palier 9	16,58 €
Palier 10	18,36 €
Palier 11	20,90 €
Palier 12	23,88 €

Article 2

En vigueur étendu

Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d'extension au Journal officiel.

Article 3

En vigueur étendu

Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d'effectuer les formalités d'usage en vue du dépôt et de la demande d'extension du présent avenant conformément aux textes en vigueur.